



**COMMUNE DE DURRENBACH**

---

**Compte-rendu des délibérations  
du Conseil Municipal du 16 juin 2022**

Date de  
convocation :  
09/06/2022

Nombre de  
conseillers en  
exercice : 15

Présents : 11

Procuration : 3

Absents : 4

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance publique au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.**

**Membres présents** : M. WEISS Damien, Mme CORDON Laurence, M. DEUBEL Denis, Mme FABACHER Angélique, Mme Aurélie HAMMENTIEN, M. HEINRICH Thierry, Mme KLINGLER Catherine, M. Denis RICHTER, Mme SCHALL Nathalie, M. SIEDEL Dominique et Mme VINCENT Anne.

**Membres(s) absent(s) excusé(s)** : Mme DUTEY Sylvie (a donné procuration à M. WEISS Damien), M. HOH Christian, M. Alain PFEIFFER (a donné procuration à Denis RICHTER), M. JEDELE Cyril (a donné procuration à Mme Aurélie HAMMENTIEN)

**Membre(s) absent(s) non excusé(s)** : /

Secrétaire de séance : Dominique SIEDEL

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 mai 2022

**2022-37 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

**Pour** : 14 voix

**Abstention** : 0 voix

**Contre** : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du 21/03/2022 n°005.2022 prise par le Conseil Communautaire,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation en optant pour un autre mode de publicité.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de DURRENBACH, afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE MAINTENIR** la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- par voie d'affichage à la mairie, selon les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat,
- par publication papier, qui sera tenue à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite.

**DE METTRE** en place ces modalités de publicité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**2022-38 : Aménagement de la Rue des Jardins – reprise des réseaux existants d'eau pluviale**

**Pour** : 14 voix

**Abstention** : 0 voix

**Contre** : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux de voirie effectués dans la Rue des Jardins,

Vu le devis du 24/03/2022 établi par la société DIEBOLT Travaux Publics,

Monsieur le Maire expose aux conseillers que suite aux travaux de voirie effectués dans la Rue des Jardins, des travaux de reprise des réseaux sont nécessaires.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** les travaux de reprise des réseaux existants d'eau pluviale dans la Rue des Jardins,

**DE CONFIER** ces travaux à la société DIEBOLT Travaux Publics, 8 rue Gutleutfeld – 67440 MARMOUTIER, conformément au devis du 24 mars 2022, pour un montant de 5 395 € HT,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

**DIVERS :**

1. Présentation des subventions obtenues par la commune pour ses différents projets
2. Commission cimetière : réunion de démarrage des travaux prévue le jeudi 08/09/2022 à 18h30 au cimetière
3. Sortie au Mémorial de Schirmeck : 26/06/2022
4. Inauguration du 21 Rue Principale : mardi 21/06/2022 à 17h30
5. Mise en place d'une pompe à balancier au niveau du FCD

Le Maire,  
Damien WEISS

Dominique SIEDEL	
Laurence CORDON	
Denis DEUBEL	
Angélique FABACHER	
Aurélie HAMMENTIEN	
Thierry HEINRICH	
Cyril JEDELE	
Catherine KLINGLER	

Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Nathalie SCHALL	
Anne VINCENT	